

N°DEC25\_208



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_208 - Signature de la convention n° CNV-QSN-PG54-25-175034 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, Quartier Paul Bert - Allée Corot**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2224-35,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite réaliser des travaux, sur le quartier Paul-Bert - Allée Corot,

Considérant que la réalisation de ces travaux peut permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Considérant que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs,

Considérant qu'il convient de conclure une convention pour organiser les relations entre la commune et la Société Orange pour la mise en œuvre pratique de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur le quartier Paul-Bert - Allée Corot,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention n° CNV-QSN-PG54-25-175034 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, quartier Paul-Bert - Allée Corot.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société Orange, dont le siège social est situé 111, quai du Président-Roosevelt, 92 130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur BOURDON Gilles, Directeur de l'Unité Clients et Industrielle Île de France, et/ou son représentant dûment mandaté.

N°DEC25\_208

**Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour la durée des travaux sur le quartier Paul-Bert - Allée Corot.

**Article 4** : De préciser que la convention est conclue pour un reversement de la somme de 1 818,26 € TTC à la commune.

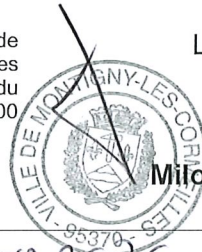
**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 Janvier 2026.